

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 01-2021

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'année 2021

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
Vu la demande de l'entreprise **SPIE**, 89 Route de Chateauneuf, CS 50021, 26201 MONTELIMAR Cédex, agissant dans le cadre du contrat de maintenance de l'éclairage public avec le SDE07 et pour le compte de la commune de Saint Maurice d'Ibie, pour l'année 2021,

Arrête :

Article 1

Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise SPIE pourra être adaptée à chaque situation sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune de Saint Maurice d'Ibie jusqu'au 31/12/2021.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SPIE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours

Article 2

La signalisation réglementaire, les mesures de sécurité ainsi que le protocole sanitaire en raison de la pandémie « covid 19 » seront mises en place par les soins et à la charge de l'entreprise SPIE.

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11;
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h ;
- hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;

Article 3

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG
- Monsieur le Directeur de la l'entreprise SPIE

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE et au responsable du services des routes du département de l'Ardèche pour le territoire Sud-Est.

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 15 janvier 2021

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'LH', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-MAURICE-D'IBIE' around the top edge and 'Ardèche' at the bottom, with a small emblem in the center.

Pierre-Henri CHANAL
Maire